|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EUR 44/8960/2025 – Turquie - 22 janvier 2025 | | |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | FI UA 109/24-1 |
| Il faut libérer une défenseure des droits humains incarcérée | | |
| TURQUIE | | |

L’éminente défenseure des droits humains Nimet Tanrıkulu est maintenue en détention provisoire à la prison pour femmes de Sincan, à Ankara, depuis le 29 novembre 2024, accusée d’«appartenance à une organisation terroriste». La première audience de son procès aura lieu le 4 mars 2025 devant la 24e chambre de la cour d’assises spéciale d’Istanbul. Après avoir examiné l’acte d’inculpation, Amnesty International estime que les accusations portées à l’encontre de Nimet Tanrıkulu sont infondées et qu’elle devrait être libérée immédiatement dans l’attente de son procès.

Nimet Tanrıkulu est une éminente défenseure des droits humains et membre fondatrice de Human Rights Association, active depuis plusieurs décennies au sein de la communauté de défense des droits en Turquie ; elle a notamment fait campagne aux côtés des «Mères du samedi», une association qui regroupe des familles de victimes de disparitions forcées et leurs soutiens et se bat pour la vérité, la justice et l’obligation de rendre des comptes.

Le 26 novembre 2024 à l’aube, la police a fait une descente au domicile de Nimet Tanrıkulu et l’a arrêtée dans le cadre d’une enquête pénale qui fait l’objet d’une ordonnance de secret. Le jour même, elle a été transférée à Ankara par des agents de la section antiterroriste de la Direction de la sécurité d’Ankara. Douze autres personnes, dont des responsables politiques et des syndicalistes, ont aussi été interpellées dans le cadre de la même enquête. Le 30 novembre 2024, le tribunal pénal de paix n° 4 d’Ankara a ordonné le placement en détention provisoire de Nimet Tanrıkulu et de huit personnes, en vertu de l’article 314/2 du Code pénal turc pour «appartenance à une organisation terroriste». Les quatre autres ont été libérées, sous contrôle judiciaire avec obligation de se présenter à un poste de police et interdiction de voyager à l’étranger.

Le 12 décembre 2024, un procureur d’Ankara a présenté un acte d’inculpation, demandant à ce que Nimet Tanrıkulu soit poursuivie pour «appartenance à une organisation terroriste», sur la base de vagues déductions et non de preuves solides, à savoir l’historique de ses déplacements, sa participation à des événements de la société civile en lien avec des problèmes relatifs aux droits fondamentaux des Kurdes durant le processus de paix de 2013/14, les signaux de son téléphone portable provenant de la même station de base que d’autres personnes et les déclarations de témoins. Un tribunal d’Ankara a validé cet acte, tout en statuant qu’il n’était pas compétent, puisque son lieu de résidence et le lieu où elle était détenue était Istanbul. Le 3 janvier, le dossier a été adressé à Istanbul et accepté par la 24e chambre de la cour d’assises spéciale d’Istanbul. Nimet Tanrıkulu est restée à la prison pour femmes de Sincan, à Ankara.

Les États sont tenus de protéger les défenseur·e·s des droits humains dans le cadre de leur travail afin de prévenir les violations de ces droits, de les signaler le cas échéant, et de fournir un environnement propice à leur travail en tant que défenseur·e·s. Les autorités doivent garantir que les enquêtes, arrestations et poursuites ne servent pas à prendre les défenseur·e·s des droits humains pour cibles de manière abusive, car ce type de procédures est inique pour les personnes concernées et risque d’avoir un effet paralysant sur tous ceux qui s’expriment contre d’éventuelles violations. Les États ont le devoir de protéger et de promouvoir les droits humains, et cela suppose de créer cet environnement favorable pour ceux qui les défendent, comme le souligne la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Par le passé, Amnesty International a relevé que les lois antiterroristes et les accusations forgées de toutes pièces en lien avec la tentative de coup d’État étaient invoquées pour cibler et réduire au silence la dissidence pacifique et légitime en Turquie. Des journalistes, des universitaires, des défenseur·e·s des droits humains et d’autres acteurs de la société civile ont été soumis à la détention arbitraire, aux poursuites et, s’ils étaient déclarés coupables à l’issue de procès iniques, condamnés à de lourdes peines.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **19 mars** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **turc, anglais**. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées   
  au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Procureur général d’Istanbul | COPIES À |
| Mr Akın Gürlek Istanbul Chief Public Prosecutor Çağlayan Meydanı  Şişli Merkez Mah.  Abide-i Hürriyet Cad. No: 223  Şişli/İstanbul Türkiye  **E-mail:** [**istanbulcbs@adalet.gov.tr**](mailto:istanbulcbs@adalet.gov.tr) | Ambassade de la République de Turquie Lombachweg 33 Case Postale 34  3000 Berne 15  Fax: 031 352 88 19 E-mail: [botschaft.bern@mfa.gov.tr](mailto:botschaft.bern@mfa.gov.tr) |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 109/24** | |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mr Akın Gürlek  
Istanbul Chief Public Prosecutor  
Çağlayan Meydanı  
Şişli Merkez Mah.  
Abide-i Hürriyet Cad. No: 223  
Şişli/İstanbul  
Türkiye

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Procureur général,

**Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de la détention de l’éminente défenseure des droits humains Nimet Tanrıkulu, incarcérée à la prison pour femmes de Sincan, à Ankara, depuis le 29 novembre 2024**. En décembre, elle a été inculpée d’«appartenance à une organisation terroriste» par un tribunal à Ankara, qui a également statué qu’il n’était pas compétent et a transféré son dossier à Istanbul, la province où elle réside et où elle est détenue. La première audience de son procès aura lieu le 4 mars 2025 devant la 24e chambre de la cour d’assises spéciale d’Istanbul.

Amnesty International a examiné les questions posées à Nimet Tanrıkulu lors de son interrogatoire et les accusations figurant sur son acte d’inculpation, à savoir l’historique de ses déplacements, sa participation à des événements de la société civile en lien avec des problèmes relatifs aux droits fondamentaux des Kurdes durant le processus de paix de 2013/14, les signaux de son téléphone portable provenant de la même station de base que d’autres personnes et les déclarations de témoins. Aucune des accusations portées contre Nimet Tanrıkulu ne pourrait être considérée à elle seule comme constituant des liens matériels avec un groupe armé.

Amnesty International se félicite de la rapidité avec laquelle un acte d’inculpation a été établi, mais estime que les accusations qu’il contient semblent relever d’une série de déductions et d’allégations vagues au lieu de s’appuyer sur des preuves matérielles démontrant qu’elle est coupable d’avoir commis une infraction reconnue par le droit international. Ce qui s’inscrit dans une politique déjà observée, qui consiste à invoquer des accusations forgées de toutes pièces en lien avec le terrorisme pour cibler et réduire au silence la dissidence pacifique et légitime en Turquie.

**Je vous demande par conséquent de solliciter la fin de la détention provisoire de Nimet Tanrıkulu et sa libération dans l’attente de son procès.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République de Turquie, Lombachweg 33, Case Postale 34, 3000 Berne 15

Fax: 031 352 88 19, E-mail: botschaft.bern@mfa.gov.tr